

Zeitschrift: Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses

Herausgeber: Alliance nationale de sociétés féminines suisses

Band: 25 (1937)

Heft: 507

Artikel: La nationalité de la femme mariée à la Société desjuristes suisses

Autor: A.L.

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-262756>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 16.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>



Le Mouvement Féministe

Parait tous les quinze jours le samedi

DIRECTION ET RÉDACTION

Mme Emilie GOURD, 17, rue Töpffer

ADMINISTRATION

Mme Marie MICOL, 14, rue Michel-du-Crest

Compte de Chèques postaux 1.943

Les articles signés n'engagent que leurs auteurs

Organe officiel

des publications de l'Alliance nationale
de Sociétés féminines suisses

ABONNEMENTS

SUISSE Fr. 5.—

ÉTRANGER 8.—

Le numéro 0.25

Les abonnements partent du 1^{er} Janvier, à partir du Juillet, il est

dû d'abandonner de 6 mois (3 fr.) valable pour la somme de

l'année en cours.

ANNONCES

La ligne ou son espace :

40 centimes

Réductions p. annonces répétées

Les abonnements partent du 1^{er} Janvier, à partir du Juillet, il est

dû d'abandonner de 6 mois (3 fr.) valable pour la somme de

l'année en cours.

Je pense que la femme est une personne d'abord, et que la féminité ne vient qu'en second lieu. Je pense aussi que nous devrions considérer plus qu'on ne le fait généralement la valeur de la maternité spirituelle sous son aspect social.

Mgr. HOOGFELD, professeur à l'Université catholique de Nimègue.

La „saison féministe“ de Genève

Bien qu'elle batte son plein au moment où ces lignes sont écrites, et que nous ne puissions, de ce fait, la passer en revue dans son ensemble; bien que le point central de toutes les activités féministes soit constitué cette année par ce fameux *Statut de la femme*, inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée de la S. d. N. et sur lequel les véritables débats ne sont non plus tout encore engagés à cette heure, mais seulement des pourparlers préliminaires; bien que, donc, nous soyons d'une manière générale trop plongés actuellement dans le travail, pour pouvoir le considérer ici avec le recul suffisant — d'intéressantes et utiles manifestations ont toutefois pris date depuis la parution de notre dernier numéro, dont nous voudrions dire déjà quelques mots.

* * *

Ce fut d'abord la session, précédée par deux séances de sous-Commissions, du Comité Exécutif de l'Alliance Internationale pour le Suffrage. Celui-ci ne s'était plus réuni depuis la date de la Conférence de Zurich, à la fin de février, son ordre du jour se trouvait forcément pas mal chargé: affaires administratives intérieures, finances, cooptation d'un nouveau membre en remplacement de Miss W. Kydd (Canada) démissionnaire pour cause de surcroît d'occupations, rapports des Commissions, activité future de l'Alliance, projets pour le Congrès de Copenhague en 1939, possibilités d'affiliation de nouvelles Sociétés en Norvège et en Lithuanie, ceci à la suite du voyage de propagande fait dans les pays du Nord, par Miss Heneker, etc., etc. Une question surtout, qui a donné lieu à un long échange de vues très animé, est la création d'un groupe international de jeunesse féministe, dont Mme Marie Ginsberg a pris la présidence, les autres membres du petit Comité spécial étant Mme Wolfowa (Tchécoslovaquie), vice-présidente, et Mme Sulzer (Suisse) et Langenheim (Suède) secrétaires. L'organisation et le programme d'action de ce petit groupe ont été encore longuement discutés au cours d'un charmant déjeuner offert par Mrs. Corbett Ashby à une dizaine de jeunes femmes, suisses, hollandaises, anglaises, suédoise, française, etc. de passage à Genève. Évidemment, la mise sur pied d'un groupe de cet ordre n'est pas chose immédiatement facile, mais avec quelle sympathie et quel intérêt cet effort de la génération qui monte ne sera-t-il pas accueilli par la génération déjà en haut de la pente, et qui s'inquiète souvent, et à juste droit, de savoir qui prendra en main sa succession et la suite de ses travaux?

Le Comité Exécutif de l'Alliance a également pris connaissance avec grand intérêt du plan d'édition dressé par Mme Adèle Schreiber pour un volume sur l'histoire du mouvement suffragiste que l'Alliance l'a chargée d'écrire. Que l'on ne s'attende pas à une compilation de rapports, œuvre aussi monotone qu'abstraite, mais bien davantage au récit vivant, illustré de portraits de personnalités connues, du développement de notre mouvement, dans ses relations avec les autres grands courants d'idées qui ont traversé le monde depuis la Révolution française. Quant au travail des Commissions, notons spécialement l'éloquent appel que va adresser Miss Neilans, présidente de la Commission d'égalité de la morale, aux femmes membres de l'Alliance pour leur rappeler les principes jamais oubliés, et trop souvent oubliés, qui sont à la base de la Fédération abolitionniste, et les suggestions fécondes en conséquences utiles de Mme Plaminkowa relatives entre autres à l'assurance-maternité, à la morbidité féminine comparée à la morbidité masculine parmi les travailleurs, etc.

(La suite en 3^e page)

E. GD.

Aidez-nous à faire connaître notre journal et à lui trouver des abonnés.

Une objection facile au vote des femmes

On entend souvent répéter que l'introduction du suffrage féminin ne ferait que doubler le nombre des électeurs, et par conséquent le nombre de ceux qui se prononcent sans jugement et sans posséder la maturité politique nécessaire. L'égalité politique des deux sexes serait donc absolument inutile.

On se garde bien de dire que, dans cette moitié du peuple qui vote, se trouvent des hommes très nombreux qui ne se préoccupent pas du bien général, mais votent et élisent suivant le mot d'ordre de leur parti; et cependant, personne ne parle de retirer leur droit de vote à ces citoyens; dans une démocratie, le droit de vote constitue la base de la souveraineté; et les partis politiques ne peuvent ni veulent renoncer à ce troupeau des électeurs si souvent critiqué. A la moitié féminine du peuple suisse, on refuse le droit de vote sous prétexte que les femmes sont dépourvues d'esprit critique et manquent d'indépendance en matière politique. Et cependant notre mou-

vement féministe, où l'on voit des femmes critiquer sévèrement l'hégémonie masculine qui caractérise notre démocratie, prouve que de très nombreuses femmes pensent par elles-mêmes, sont capables de jugement, sont prêtes à exercer leurs droits politiques selon leur conscience civique et avec le sentiment de leur responsabilité.

Il existe sans doute une foule de femmes qui ne s'élèvent pas au-dessus du niveau des électeurs moyens, mais du moment qu'on n'enlève pas à ceux-ci leurs droits civiques, rien ne s'oppose à ce qu'on les accorde à celles-là, si l'on tient au principe du peuple souverain. La souveraineté populaire, ce n'est pas l'hégémonie masculine; le peuple est constitué par les hommes et par les femmes! Il n'est pas permis de dire que l'égalité politique des deux sexes ne sert de rien tant qu'un essai n'a pas été tenté. L'égalité civique implique le sentiment de la responsabilité. Les femmes réclament leurs droits et leur part de responsabilité pour le bien de cette communauté dont elles font partie aussi bien que les hommes.

S. F.

Enfin!

Le canton de Vaud, suivant l'exemple de plusieurs cantons, à cause peut-être, de la révision du Code civil français qui reconnaît à la femme mariée la capacité civile, a supprimé, il y a trois mois, l'obligation, pour la femme mariée, de produire une autorisation maritale pour obtenir son passeport.

Les féministes ont trop souvent critiqué cette disposition vexatoire, unilatérale, injuste et tracassière, que ne justifie aucun texte de loi et qui a été imposée en vertu de la toute puissance masculine par un abus de droit patent, pour ne pas saluer avec satisfaction le fin de cette contrainte, humiliante pour les femmes.

S. B.

La nationalité de la femme mariée à la Société des juristes suisses

La Société des juristes suisses, siégeant à Sion, les 13 et 14 septembre dernier, a discuté de diverses questions actuelles, et notamment celle de la nationalité suisse. Le rapport présenté sur ce sujet émettait une opinion fâcheuse sur la pétition adressée en 1932 au Département fédéral de justice et police par cinq grandes associations féminines, et son auteur étant fort mal renseigné sur les buts et l'activité de nos associations féminines suisses en général, Mmes Leuch et Quinche estimèrent indispensables de redresser certaines erreurs, au cours de la discussion qui s'engagera sur les bases de ce rapport.

Mme Quinche, parlant comme juriste, déclara que notre pétition ne portait aucune atteinte à l'unité de la famille, et qu'elle déclamait seulement pour la femme suisse qui épouse un étranger le droit de conserver la nationalité suisse, ceci qu'elle acquière ou non la nationalité de son mari. Cette mesure n'est autre chose que la reconnaissance à la femme mariée de l'impréscriptibilité du droit de cité suisse, dont jouissent chez nous tous les hommes et toutes les femmes célibataires, s'ils prennent une nationalité étrangère.

De son côté, Mme Leuch, répondant au rapporteur qui affirmait que la femme n'est aucunement lésée par le changement de nationalité qui lui est imposé, et citant de nombreux cas de femmes qui, dans un désespoir profond, se sont adressées à elle, démontre que la perte de la nationalité suisse entraîne pour les ressortissantes suisses devenues étrangères par leur mariage et résidant dans notre pays des difficultés très graves, tant au point de vue du permis de séjour et du droit au travail qu'à celui de la possibilité d'être admise dans les hôpitaux en cas de maladie.

L'atmosphère de cette Assemblée n'était guère féministe. L'avis gouvernemental fut nettement négatif quant à notre revendication, et seul, le professeur Burkhardt (Berne), une autorité absolue en matière de droit civil, déclara notre demande légitime, sans toutefois en avoir étudié encore les conséquences juridiques. Dans la suite, il est vrai, et en conversations particulières, plusieurs juristes nous manifestèrent leur approbation: nous regrettons vivement qu'il ne l'aient pas fait en public!

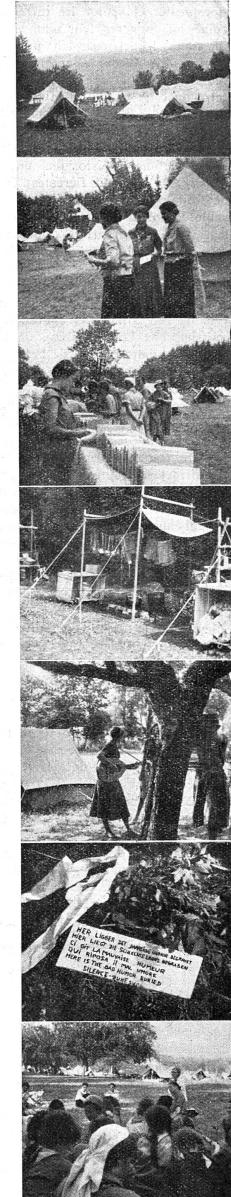
De toutes façons, nous avons devant nous un travail considérable d'éducation et d'orientation à accomplir pour arriver à faire comprendre aux hommes et aux femmes suisses, que la femme aussi a droit à sa propre nationalité, et que l'unité de la famille ne souffrira en rien de ce que, devenue étrangère par son mariage, la femme conserve aussi son ancien droit de cité.

A. L.

Le Camp National des Eclaireuses suisses

On parle beaucoup à l'heure d'aujourd'hui de l'éducation civique de la jeune fille et, à ce sujet, il nous paraît opportun de rappeler l'effort du Mouvement des Eclaireuses.

Actuellement, la Fédération suisse groupe plus de 5000 jeunes (et la Fédération des Eclaireurs plus de 20.000 garçons) désireuses de servir Dieu, leur famille, leur patrie, d'aider leur prochain en tout temps, d'obéir à la Loi de l'Eclaireuse qui exprime par l'affirmative l'Eclaireuse idéale telle que le fondateur Baden-Powell l'a entrevue. La Loi stimule constamment la marche ardue qui mène à la conquête de soi-même et à la construction du caractère; d'autres ont déjà foulé ce sentier et les quatre « F » des anciens « Turnverein » synthétise le même élán Frisch — Frei — Fröhlich — Fromm: la chevalerie n'avait elle pas aussi la même inspiration? Cette solide base religieuse et morale sert d'appui à toute l'activité pratique du scoutisme et emporte dans le même enthousiasme aussi bien les garçons que les filles. Pour ces dernières, « le Mouvement a pour but le développement harmonieux des qualités morales, intellectuelles et physiques des jeunes filles. Il s'efforce de les rendre aptes à coopérer à la vie civique de la nation et de les préparer à leur tâche de gardienne du foyer et de protectrice de l'enfance ». Cette citation extraite des statuts de la Fédération des Eclaireuses suisses, affirme nettement les tendances du scoutisme féminin et le différencie du mouvement éclaireur. La réalisation de ce programme psychologique est extraordinairement vivante dans la nature en campant sous la tente. L'esprit de création, d'entraide, de discipline donne l'occasion de suivre l'idéal scout, de faire face joyeusement aux mille petites difficultés de la vie de tous les jours: le vent qui contrarie le feu, la soupe qui brûle, les grandes marmites à nettoyer, le travail à accomplir, ou la tente à partager avec des compagnes inconnues et dont les « angles » accrochent souvent de désagréables façons nos propres aspérités, l'observation scrupuleuse et rapide des ordres donnés, la pluie qui oblige à surveiller nuit et jour l'état des tentes, etc., etc. N'est-ce pas un moyen excellent pour amorcer cette endurance, cette esprit débrouillard et de coopération dont la future mère de famille aura un urgent besoin? Et la responsabilité ne donne-t-elle pas aux chefs ayant charge d'âmes



Photos et Clichés
„Berna“

Le camp des Eclaireuses